

Conseil Municipal du 11 avril 2023 à 19H30

Procès-Verbal

Présents : S. ABONNEAU, G. BARLIER, R. BEGUE, A FENDELEUR, A. FESSLER, F. FLORI, J. LAMBOLEY, Y. REVERCHON, V. SCHAAF.

Excusés : D. BOURGEOT procuration à A. FENDELEUR, C. FAUCHER procuration à Y. REVERCHON, J. GASTON procuration à F. FLORI, F. LAMBALOT procuration à A. FESSLER.

Absents : S. HUMBERT, S. PEQUIGNET.

Assistait : Mme Virginie GUILLAUME

Secrétaire de séance : Angélique FENDELEUR

Délibération n°11/2023	<p>1. <u>Installation d'un nouveau conseiller municipal</u> : Suite à la démission de Monsieur Fabien BESIN et de Madame Amandine DEBLAY, et compte tenu des résultats des élections municipales que se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L 270 du code électoral Monsieur Gabriel BARLIER est installé dans ses fonctions de conseiller municipal qu'il accepte.</p> <p>Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.</p>
Délibération n°12/2023	<p>2. <u>Désignation secrétaire de séance</u> : Madame Angélique FENDELEUR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.</p>
Délibération n° 13/2023	<p>3. <u>Approbation du procès-verbal de la séance précédente</u> : Après lecture, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 8 février 2023, sous réserve des modifications suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point 13 : informations diverses <ul style="list-style-type: none"> o Cantine scolaire : remplacer « happy » par « API » o Fusion des 2 « Etueffont » : préciser « Madame Angélique FENDELEUR rappelle l'anniversaire des 50 ans de la fusion le 7 juin 2023 ».
Délibération n° 14/2023	<p>4. <u>Compte Rendu délégation de fonction</u> : Suite à la délibération n° 25/2020 en date du 4 juin 2020 donnant délégation au Maire et l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises, les élus prennent note des décisions suivantes :</p> <p><i>A) La Commune renonce à son droit de préemption</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • DIA transmise le 3 février 2023 par Me. Isabelle TROUILLAT notaire à ROUGEGOUTTE Parcelle section AB numéro 397 (1750 m²) Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 3 février 2023 • DIA transmise le 27 février 2023 par Me. Isabelle TROUILLAT notaire à ROUGEGOUTTE Parcelles section AB numéros 306-317 (148 m²) Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 27 février 2023 • DIA transmise le 24 mars 2023 par Me. Pascal FERRY notaire à AUDINCOURT Parcelle section 040 AB numéros 207-209-163-208-286-288 et 290 (4615 m²) Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 24 mars 2023

Délibération n° 15/2023	<ul style="list-style-type: none"> DIA transmise le 28 mars 2023 par Me. Isabelle TROUILLAT notaire à ROUGEGOUTTE Parcelles section 040 AB numéros 429 (58 ca) Motif de l'exercice du droit de préemption : vente Fait à Étueffont à la date sus indiquée et affiché le 28 mars 2023 <p><u>B Décision 3 /2023</u></p> <p>- la commune encaisse la somme de 931, 59 € correspondant au remboursement de la surfacturation sur les cotisations d'assurance des véhicules IVECO et KANGOO, pour l'année 2023, de Groupama.</p> <p>Intervention de monsieur Sébastien GEGOUT, analyste financier.</p> <p>5. <u>Approbation du Compte de Gestion</u> : Monsieur le Maire présente le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par les comptables assignataires du Trésor Public. Il précise que celui-ci est identique au compte administratif 2022 établi par la commune. Il est procédé à l'approbation et au vote du compte de gestion par le conseil municipal à l'unanimité.</p> <p>6. <u>approbation et vote du Compte Administratif</u> : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il s'agit pour lui de rendre compte de la gestion de la commune.</p>												
Délibération n° 16/2023	<p>Le Maire étant sorti de la salle du conseil, les conseillers municipaux ont approuvé et voté, à l'unanimité, le compte administratif sous la présidence du Monsieur Rémy BEGUE, 1^{er} Adjoint.</p> <p><u>Section Fonctionnement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépenses : - 879 868, 07 € Recettes : + <u>1 137 377, 47 €</u> Résultat 2022 : + 257 509, 40 € Résultat reporté 2021 : + <u>1 112 400, 86 €</u> Résultat de clôture 2022 : + 1 369 910, 26 € <p><u>Section d'Investissement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépenses : - 525 791, 32 € Recettes : + <u>2 041 102, 93 €</u> Résultat 2022 : + 1 515 311, 61 € Résultat reporté 2021 : + <u>385 889, 00 €</u> Résultat de clôture 2022 : + 1 901 200, 61 € (excédent) 												
Délibération n°17/2023	<p>Le bilan des comptes au 31 décembre 2022 fait ressortir un excédent cumulé global de 3 271 110, 87 €. Retour de Monsieur le Maire qui remercie le conseil municipal pour sa confiance.</p> <p>7. <u>Affectation du résultat</u> : Après avoir pris connaissance des résultats du Compte Administratif 2021, identiques à ceux du compte de gestion 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :</p> <table border="0" data-bbox="288 1845 1165 2076"> <thead> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;"><u>Section fonctionnement</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A. Dépenses de fonctionnement 2022</td> <td style="text-align: right;">879 868, 07 €</td> </tr> <tr> <td>B. Recettes de fonctionnement 2022</td> <td style="text-align: right;"><u>1 137 377, 47 €</u></td> </tr> <tr> <td>C. Résultat de fonctionnement 2022 (A-B=C)</td> <td style="text-align: right;">257 509, 40 €</td> </tr> <tr> <td>Excédent fonctionnement 2021</td> <td style="text-align: right;"><u>1 112 400, 86 €</u></td> </tr> <tr> <td>Résultat global fonctionnement 2022</td> <td style="text-align: right;">1 369 910, 26 €</td> </tr> </tbody> </table>	<u>Section fonctionnement</u>		A. Dépenses de fonctionnement 2022	879 868, 07 €	B. Recettes de fonctionnement 2022	<u>1 137 377, 47 €</u>	C. Résultat de fonctionnement 2022 (A-B=C)	257 509, 40 €	Excédent fonctionnement 2021	<u>1 112 400, 86 €</u>	Résultat global fonctionnement 2022	1 369 910, 26 €
<u>Section fonctionnement</u>													
A. Dépenses de fonctionnement 2022	879 868, 07 €												
B. Recettes de fonctionnement 2022	<u>1 137 377, 47 €</u>												
C. Résultat de fonctionnement 2022 (A-B=C)	257 509, 40 €												
Excédent fonctionnement 2021	<u>1 112 400, 86 €</u>												
Résultat global fonctionnement 2022	1 369 910, 26 €												

		<u>Section investissement</u>
	A. Dépenses investissement 2022	525 791, 32 €
	B. Recettes investissement 2022	<u>2 041 102, 93 €</u>
	C. Résultat investissement 2022	1 515 311, 61 €
	(A-B=C)	
	Excédent d'investissement 2021	385 889 €
	Solde d'exécution investis. R/001	1 901 200, 61 €
	à reporter	
	RAR 2022 dépenses investis.	-2 496 048, 35 €
	RAR 2022 recettes investis.	710 868, 69 €
	Capacité de financement	116 020, 95 €
	<u>Affectation des résultats</u>	
	Excédent fonctionnement 2022 cum.	1 369 910, 26 €
	C/1068 excédent fonction. Capitalisé	
	R/002 excédent fonction. Cumulé	1 369 910, 26 €
	à reporter	
	8. <u>Vote des taux</u> : Monsieur le Maire rappelle que par délibération 26/2026 du 13 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34, 41 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74, 35 % 	
Délibération n°18/2023	Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.	
	A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B <i>sexies</i> du CGI.	
	Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2023 et donc de les porter à :	
	<ul style="list-style-type: none"> - Taxe d'habitation : 10, 72 % - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34, 41 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 74, 35 % 	
	9. <u>Budget Primitif</u> : Il présente aux membres du Conseil le budget primitif 2023 :	
	<u>Fonctionnement</u> :	
	• Dépenses :	1 810 178, 87 €
	• Recettes :	1 148 234, 00 €
	Résultat de fonctionnement reporté, excédent :	1 369 910, 26 €
	<i>Total section de fonctionnement :</i>	
	• Dépenses :	1 810 178, 87 €
	• Recettes :	2 518 144, 26 €
	<i>Dont chapitre 011 : charges à caractère général</i>	<i>386 700, 00 €</i>
	<i>Dont chapitre 012 : charges de personnel</i>	<i>500 500, 00 €</i>
Délibération n°19/2023		

Dépenses de fonctionnement :

065 charges courantes	159 750, 00 €
066 charges financières	40 000, 00 €
067 charges exceptionnelles	2 000, 00 €

Recettes de fonctionnement

70 Produits des services	122 150, 00 €
73 Impôts et taxes	590 356, 00 €
74 Dotations et participations	343 723, 00 €
75 Autres produits	70 000, 00 €

Investissement :

- Dépenses : 2 106 500, 00 €
- Recettes : 1 990 479, 05 €

Reste à réaliser (exercice précédent)

- Dépenses : 710 868, 69 €
- Recettes : 2 496 048, 35 €

Solde de la section d'investissement reporté 1 901 200, 61 €

Total section d'investissement : 4 602 548, 35 €TOTAL BUDGET GLOBAL :

- **Dépenses :** 6 412 727, 22 €
- **Recettes :** 7 120 692, 61 €

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

Madame Delphine BOURGEOT souhaiterait qu'un bilan soit fait à la prochaine réunion du Conseil Municipal pour le CCAS (aides, dons...).

Monsieur Alain FESSLER informe les élus que les travaux pour la réhabilitation des 6 logements sont en cours d'études.

Madame Angélique FENDELEUR et Madame Anne-Sophie PERREUX, Vice-Présidente de la CCVS chargée des affaires scolaires, travaillent depuis plusieurs mois sur la problématique du périscolaire à Étueffont. Madame Angélique FENDELEUR explique aux élus que la CCVS, lors du dernier conseil communautaire, envisage d'utiliser un bâtiment au centre APF pour installer le périscolaire à condition que l'école maternelle s'y installe également. Monsieur Rémy BEGUE et Monsieur Fabien FLORI estiment que, pour l'instant, la Commune ne peut pas financièrement la déplacer.

10. Subvention aménagement de sécurité Entrée Principale Site APF: Monsieur le Maire rappelle la délibération 80/2022 du 22 octobre 2022 concernant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, « aide aux communes 2023 » pour réaliser un

	<p>aménagement de sécurité au niveau de l'entrée de l'ancien site APF. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 115 228, 96 € HT.</p> <p>Il explique aux élus qu'il est nécessaire d'inscrire ses travaux au Budget Primitif 2023</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, précise que les travaux d'aménagement de sécurisation au niveau de l'entrée de l'ancien site APF, d'un montant de 115 228, 96 € HT, seront inscrits au budget primitif de 2023 en section investissement, article 231, opération 2018-02.</p>
<p>Délibération n°21/2023</p>	<p>11. Demande de subvention DETR 2023: Monsieur le Maire rappelle aux élus l'opération d'aménagement du Stade Auguste GRAILLOT. La Phase 1 concerne la réhabilitation de la toiture des vestiaires du stade et l'isolation de la dalle en sous toiture.</p> <p>Le conseil municipal présente un dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR 2023. Il précise que le montant des travaux est de 22 240, 93 € HT soit 26 051, 33 € TTC. Ces travaux seront réalisés courant juin/juillet (pendant les vacances scolaires).</p> <p>Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement pour un coût total HT de 22 240, 93 € et précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif de 2023 en section investissement, chapitre 21.</p>
<p>Délibération n°22/2023</p>	<p>12. Demande de subvention DSIL 2023: Monsieur le Maire rappelle aux élus que la salle polyvalente du Mille Club sert principalement le soir pour les activités de loisirs et elle est mise à disposition la journée pour des activités scolaires, manuelles et sportives de l'IME-ITEP.</p> <p>L'ensemble du bâtiment est implanté au droit de la rivière « La Madeleine » avec dénivelé de 4 à 5m sans aucune clôture séparative de protection. Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs, et plus particulièrement les enfants, le conseil municipal décide de réaliser cette opération de travaux en 2023.</p> <p>Le Maire précise qu'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL 2023 a été déposé auprès de la Préfecture de BELFORT.</p> <p>Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le plan de financement ci-dessus pour un coût total HT de 10 864, 70 € et précise que cette dépense sera inscrite au budget primitif de 2023 en section investissement, chapitre 21.</p>
<p>Délibération n°23/2023</p>	<p>13. Achat Parcelles Bois HORN: Monsieur Rémy BEGUE, 1^{er} adjoint au maire, explique aux élus que des parcelles de bois, situés dans le secteur du Montanjus (parcelles 040 B n°302 de 16 ares et 040 B n°303 de 10 ares) sont à vendre. Le prix est fixé à 30 € l'are soit 780, 30 €.</p> <p>Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles de bois, 040 B n°302 de 16 ares et 040 B n°303 de 10 ares, appartenant à Monsieur HORN, pour un montant de 780, 30 €. Les frais de notaires sont à la charge de la Commune. Monsieur Rémy BEGUE sera chargé d'effectuer les démarches administratives au nom de la Commune.</p>
<p>Délibération n°24/2023</p>	<p>14. Achat Parcelles DIDIER : Monsieur Rémy BEGUE rappelle aux élus le projet d'installation d'air de jeux au Stade Auguste GRAILLOT. Suite à la vente de la propriété DIDIER, il propose</p>

Délibération
n°25/2023

l'acquisition de 3 parcelles (parcelle b, d'1a 64ca ; parcelle e, d'0a 33ca et parcelle d, 2a 60ca) pour un montant d'environ 5 000 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles : parcelle b, d'1a 64ca ; parcelle e, d'0a 33ca et parcelle d, 2a 60ca, suite à la vente de la propriété DIDIER pour un montant de 5 000 € afin d'installer des aires de jeux au stade Auguste GRAILLOT. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la Commune. Monsieur Rémy BEGUE sera chargé d'effectuer les démarches administratives au nom de la Commune

Monsieur Rémy BEGUE demande un volontaire parmi les élus pour monter un dossier d'installation d'aire de jeux au Stade Auguste GRAILLOT et préparer les demandes de subvention.

Monsieur Yann REVERCHON précise que l'étude avait déjà bien avancé par le Conseil Municipal Enfants (estimation d'environ 40 000 €). L'Agence Régionale du Sport peut donner une subvention maximum de 40 %.

15. Subvention exceptionnelle Forge Musée : Monsieur le Maire explique aux élus que l'association Forge Musée a été obligée de changer le barillet de la porte d'entrée du Musée pour un montant de 380 € TTC. Il propose aux élus le remboursement de l'achat du barillet et des clés du Musée.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de rembourser l'association Forge Musée pour l'achat d'un barillet pour la porte d'entrée et de clés pour un montant de 380 € TTC.

16- Informations diverses :

-Délégation justice : Monsieur le Maire souhaite réunir rapidement les élus car il conviendra d'ester en justice 5 dossiers d'urbanisme

-50 ans « Fusion Taffionne » : Madame Sandrine ABONNEAU informe les élus de l'organisation de la fête de la fusion des « 2 Étueffont ». : un pique-nique sera organisé à la base de loisirs le 18 juin 2023 avec des jeux. Le comité des fêtes s'occupera de la buvette et l'apéritif sera pris en charge par la Commune.

-Repas des anciens : un repas dansant sera organisé le 8 octobre à L'EISCAE à 12h00.

-Commission scolaire : la Communauté de Communes des Vosges du Sud souhaite harmoniser les tarifs de cantines et de périscolaires sur l'ensemble des secteurs. Différentes propositions ont été évoquées en réunion : révision des coefficients familiaux, facturation à la ½ heure, suppression de la baisse de tarifs à compter du second enfant, les dérogations scolaires pour le primaire seront facilitées si cette dernière a été acceptée en maternelle.

Ces propositions n'ont pas encore été votées en Conseil Communautaire.

-Balayage du village : organisé le 24 avril 2023.

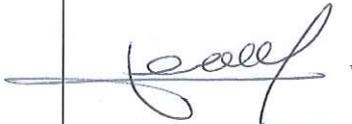
-Journée citoyenne : organisée le 13 mai 2023.

-Conseil Municipal Enfant : Monsieur Yann REVERCHON explique aux élus que le Conseil Municipal Enfant a déterminé son projet solidaire. Il souhaite collecter des fonds pour réaliser les rêves d'enfants hospitalisés ou malades avec l'appui d'associations, comme « Le Petit Prince ». Un tournoi sportif sera organisé le 16 septembre au stade d'Etueffont.

Monsieur le Maire souhaite que le Conseil municipal Enfant présente une demande subvention aux élus pour aider à réaliser le projet.

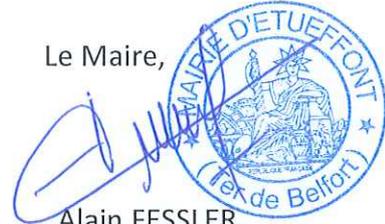
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

La Secrétaire de séance,



Angélique FENDELEUR

Le Maire,



Alain FESSLER.

